



Relevé de décision Commission Régionale d'Appel Règlementaire

AUDITION DU 29 JANVIER 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Alain SALINO, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Raymond SAURET, Laurent LERAT, Roger AYMARD, Bernard CHANET.

Assiste : Madame FRADIN.

DOSSIER N°39R : Appel du club de JASSANS-FRANS FOOTBALL en date du 11 janvier 2019 contestant la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain lors de sa réunion du 29 novembre 2018 publiée le 10 janvier 2019, ayant prononcé match à rejouer suite à la réclamation formulée par l'ESB FOOTBALL MARBOZ sur la participation du joueur Stany BENNIER, initialement désigné arbitre lors de cette journée.

Rencontre : JASSANS-FRANS FOOTBALL / ESB FOOTBALL MARBOZ du 04 novembre 2018 (SENIORS D1)

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes partiellement la décision de la Commission d'Appel du District de l'Ain prise lors de sa réunion du 29 novembre 2018.**
 - **Confirme la recevabilité de la réclamation posée par l'ESB FOOTBALL MARBOZ.**
 - **Donne match perdu par pénalité au club de JASSANS-FRANS FOOTBALL (-1 pt ; 0 but) sans que le club de l'ESB FOOTBALL MARBOZ ne bénéficie des points correspondant au gain du match.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de JASSANS-FRANS FOOTBALL.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.